

DÉFI SLUSH PUPPIE

Règlement du concours

1. Le DÉFI SLUSH PUPPIE est tenu par Slush Puppie Canada Inc (les organisateurs du défi). Il se déroule sur TikTok et Instagram, à partir du lundi 6 mai 2024 à 16:00 (EST), jusqu'au lundi 2 septembre 2024 à 16:00 (EST) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Toute personne âgée de 13 ans ou plus, résidant au Canada peut participer au défi. En revanche, les employés, agents et représentants, compagnies, sociétés, fiducies ou autres entités juridiques, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, de marchandises et de services, liés au défi ou aux organisateurs de celui-ci en sont exclus, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Pour les personnes de 13-17 ans, une autorisation parentale sera nécessaire avant la remise du prix, si tel est le cas. Aucun achat n'est requis pour participer au Défi Slush Puppie.

COMMENT PARTICIPER

3. PARTICIPATION

3.1 Rendez-vous sur TikTok et/ou Instagram. Créez un compte d'utilisateur (si ceci n'est pas déjà fait). Publiez une vidéo (ou plusieurs vidéos) avec le hashtag « #SlushPuppieChallenge » et mentionnez le compte Slush Puppie Canada « @slushpuppiecanada ». Le compte d'utilisateur de Slush Puppie Canada est le même pour TikTok et Instagram. Les vidéos seront évaluées par un panel de juges qui sélectionnera la vidéo la plus innovante et créative. L'auteur de la vidéo gagnera le prix de 25 000 \$ en argent comptant.

4. CONDITIONS

4.1 Les participants doivent respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :

4.1.1 Chaque vidéos publiées sur TikTok et/ou Instagram doivent contenir le hashtag « #SlushPuppieChallenge » avec la mention « @slushpuppiecanada » dans le texte (caption) qui accompagne la vidéo.

4.1.2 Chaque participant doit s'abonner au compte de Slush Puppie Canada sur TikTok et Instagram (@slushpuppiecanada).

4.1.3 Le logo et/ou le produit de Slush Puppie Canada doit être inclus et bien visible dans chaque vidéo inscrite dans le défi. Les vidéos contenant les logos et/ou produits des concurrents ne seront pas éligibles.

4.1.4 Aucun comportement inapproprié ne sera toléré alors que nous nous efforçons de favoriser une communauté positive et inclusive. Les participants se livrant à un tel comportement seront immédiatement disqualifiés du défi.

5. PRIX

5.1 Chèque

5.2.1 Un (1) chèque de 25 000\$ sera remis au gagnant ou à la gagnante.

5.2.2 La vidéo gagnante sera annoncée en septembre 2024.

6. NOMBRE DE VIDÉOS ILLIMITÉ

6.1 Les participants peuvent produire et publier un nombre de vidéos illimité. L'innovation et la créativité demeurent les critères de sélection pour le gagnant..

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

7.1 Être joint par message direct sur TikTok ou Instagram, à l'entière discrétion des organisateurs du défi.. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par message direct, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Dans le cas d'un message, d'une notification ou d'une mention indiquant que le message n'a pu être livré, les organisateurs du défi ont l'entière discrétion de disqualifier le participant ou de tenter de le joindre d'une autre façon sur les médias sociaux. Dans l'éventualité où le participant sélectionné est mineur dans sa province de résidence, les organisateurs du défi se réservent le droit de communiquer avec son parent ou tuteur légal, notamment à des fins de vérifications quant au consentement parental fourni ou pour aviser que le mineur a été sélectionné pour le prix.

7.2 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photo..

8. En cas de non-respect de l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou de refus du prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du défi pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou choisir un nouveau gagnant jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 10. Disqualification.** Les organisateurs du défi se réservent le droit de disqualifier une personne si elle tente de participer au présent défi en utilisant un moyen qui enfreint les règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. Ex. vidéos inappropriées, le manque du hashtag, etc.).
- 11. Déroulement du défi.** Toute tentative visant à endommager ou à nuire au déroulement légitime du défi constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du défi se réservent le droit d'éliminer le participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 12. Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés comme ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 13. Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du défi d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, notamment dans des cas spécifiques à cet effet prévus au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix (ou d'une partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 14. Limitation de responsabilité: utilisation du prix.** En s'inscrivant à ce défi, tout participant dégage de toute responsabilité les organisateurs du défi, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique liée à ce dernier, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au défi.
- 15. Fonctionnement.** Les organisateurs du défi ne garantissent d'aucune façon qu'Instagram ou TikTok ou tout site étant lié au défi soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du défi ou qu'il soit exempt de toute erreur.
- 16. Limite de responsabilité.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité liée au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au défi ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en intégralité ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre, et

par la transmission de toute information visant la participation au défi.

- 17. Modification du défi.** Les organisateurs du défi se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, intégralement ou en partie, le présent défi dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du défi comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 18. Limite de responsabilité: participation au défi.** Toute personne participant ou tentant de participer au présent défi, dégage les bénéficiaires de toute responsabilité en cas de dommage ou blessure qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au défi.
- 19. Autorisation.** En prenant part à ce défi, tout participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du défi et leurs représentants à utiliser, si requis, nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 20. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent défi autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du défi.
- 21. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce défi ne seront utilisés que pour l'administration de ce défi. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce défi ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait explicitement consenti.
- 22. Propriété.** Les participants au défi reconnaissent que les vidéos produites et publiées sont la propriété des organisateurs du défi. Les organisateurs du défi peuvent utiliser les vidéos à une date ultérieure pour faire la promotion des produits de Slush Puppie Canada. Aucune rémunération ne sera attribuée aux participants.
- 23. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur son compte Tik Tok et/ou Instagram et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant.
- 24. Participant mineur.** Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour le prix est mineur dans sa province de résidence, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration, et accepter le prix en son nom.
- 25. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du défi ou

de leurs représentants, relative au présent défi est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

- 26. Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un défi publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 27. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 28. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

Slush Puppie Canada 2024